

DÉCISION N° 2024-D-037

Objet : Demande de subvention au titre du CT ENS – Fiche-action A-2-6 – Opération 1 et 5 « reprise du seuil de Fernolet »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-2-6 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le bilan à mi-parcours du CT ENS portant actualisation des montants et des actions

Considérant le descriptif de l'action A-2-6 ;

Considérant l'inscription de cette opération aux budgets 2023 et 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans CT ENS ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Libellés	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Financement (€ HT) - CD74 (40%)	Financement (€ HT) - AE (40%)	Auto-financement (€ HT) - SM3A (20%)
Maitrise d'œuvre	20 000	8 000	8 000	4 000
Travaux	214 000	85 600	85 600	42 800
Totaux	234 000	93 600	93 600	46 800

Article 2 : De solliciter une aide financière du Département de la Haute-Savoie de 93 600 € HT soit 40 % de 234 000 € HT, en complément de la participation de l'Agence de l'Eau (40%).

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 13 février 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

